

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : CCI MOSELLE 71661 16.03.26

Les attestations délivrées restent la propriété de la société CIEL Expertises jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Le 31/03/2026



Bien :

Appartement

Adresse :

**10 avenue Foch
57000 METZ**

Numéro de lot :

Référence Cadastre : **00031 - 0029**

PROPRIETAIRE

CCI MOSELLE Métropole Metz
5 Rue Jean Antoine Chaptal
57070 METZ

DEMANDEUR

CCI MOSELLE Métropole Metz
5 Rue Jean Antoine Chaptal
57070 METZ

Date de visite : **16/03/2026**

Opérateur de repérage : **NADJI Karim**

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° CCI MOSELLE 71661 16.03.26

Document fourni à titre informatif

Les attestations délivrées restent la propriété de la société CIEL Expertises jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Appartement	
Étage: 3ème	
Adresse : 10 avenue Foch 57000 METZ	Réf. Cadastre : 00031 - 0029
	Bâti : Oui
	Date de construction : avant 1997
Propriétaire : CCI MOSELLE Métropole Metz	

CONSTAT AMIANTE

Rapport du 31/03/2026

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante

CIEL Expertises

Siège :

ZA de la Koehl
57670 FRANCAITROFF

Tel : 03 87 86 34 91 – Fax : 03 87 01 88 47

E-mail : contact@ciel.expert
www.cielexpertises.com

Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Arrêté du 16/07/2019

R. 4412-97 à R. 4412-97-6 du Code du Travail issu du décret 2017-899 du 9 mai 2017 modifié par le décret 2019-251 du 27 mars 2019 Norme NF X 46-020 d'août 2017



Numéro de rapport	CCI MOSELLE 71661 16.03.26 A
Propriétaire	CCI MOSELLE Métropole Metz
Donneur d'ordre	CCI MOSELLE Métropole Metz
Adresse de l'immeuble	10 avenue Foch 57000 METZ
Bâtiment ou installation	Appartement
Date de la commande	13/03/2026
La ou le(s) date(s) d'exécution du repérage	16/03/2026
Date d'émission du rapport de repérage	31/03/2026
Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre	

Signataire du rapport

Signature et Visa


CIEL Expertises
Z.A. de la Koehl, 57670 FRANCAITROFF
Tél. : 03 87 86 34 91 - Fax : 03 87 01 88 47
Siret : 491 500 443 00024

Opérateur de repérage :

NADJI Karim
CIEL Expertises
Le 31/03/2026

Des parties de l'immeuble concernées par le repérage n'ayant pu être visitées l'opérateur de repérage n'a pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport. Ce repérage devra être complété.

Le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

Conclusions

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante repérés

Néant

Exclusions

Néant

SOMMAIRE

SIGNATAIRE DU RAPPORT	1
CONCLUSIONS.....	1
DESCRIPTION DE LA MISSION	4
OBJET DE LA MISSION :	4
IDENTIFICATION COMPLETE DES DIFFERENTS INTERVENANTS ET PARTIES PRENANTES :	4
IDENTIFICATION COMPLETE DE L'IMMEUBLE CONCERNE :	4
IDENTIFICATION DU BATIMENT CONCERNE :	4
PROGRAMME DE TRAVAUX	4
CADRE DE LA MISSION DE REPERAGE	5
PERIMETRE DU REPERAGE : LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES (ZONE D'INTERVENTION) :	5
PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES / LOCAUX A INVESTIGUER.....	5
PROGRAMME DE REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
DATES ET NATURE DES VISITES SUR SITE	5
ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX NORMES EN VIGUEUR CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE LA NORME NF X 46-020.....	5
CONDITIONS D'INACCESSIBILITE OU D'IMPOSSIBILITE DE REALISER DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES	5
LISTE DES ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES.....	5
Z001 : Plancher Revêtement de sol (continue : NON)	5
RESULTATS DU REPERAGE.....	5
RESULTATS DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE :	5
LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS REPERES	6
RAPPEL DES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE CONCERNE PAR LA MISSION DE REPERAGE	6
ANNEXE : FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	8
ELEMENT : PLANCHER	8
PRELEVEMENT : P001	8
PRELEVEMENT : P002	8
PRELEVEMENT : P003	9
PRELEVEMENT : P004	9
ANNEXE : PLANS ET/OU CROQUIS	10
PLANCHE DE REPERAGE	11
ANNEXE : PROCES VERBAUX D'ANALYSE.....	12
PV_00720260301783556	12
ANNEXE : CERTIFICAT DE COMPETENCE	17
ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE.....	18

1 Description de la mission

1.1 Objet de la mission :

Le repérage de l'amiante avant travaux dans les immeubles bâtis, défini à l'article R. 4412-97 du code du travail, consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux et interventions visés à l'article R. 4412-94 du code du travail et définis par le donneur d'ordre.

Références de l'ordre de mission : **CCI MOSELLE 71661 16.03.26**

1.2 Identification complète des différents intervenants et parties prenantes :

Propriétaire de l'immeuble :	CCI MOSELLE Métropole Metz
Demeurant :	5 Rue Jean Antoine Chaptal 57070 METZ
Représenté par :	Monsieur SALTON Bernard
Commanditaire du repérage :	CCI MOSELLE Métropole Metz
Opérateur ayant réalisé le repérage :	M. NADJI Karim
Nom et adresse de l'entreprise :	CIEL Expertises ZA de la Koehl 57670 FRANCAITROFF
N° de Siret :	49150044300024
RCP-compagnie-n° de police :	ALLIANZ - 56281077

1.3 Identification complète de l'immeuble concerné :

Dénomination :	
Adresse complète :	10 avenue Foch 57000 METZ
Référence Cadastre :	00031 - 0029

1.4 Identification du Bâtiment concerné :

Date du PC ou date de construction :	Permis de Construire :	Construction : avant 1997
Fonction principale du bâtiment :	Appartement	
Autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné :		

2 Programme de Travaux

Le programme de travaux envisagé par le Donneur d'Ordre prévoit :

Intitulé

3 Cadre de la mission de repérage

3.1 Périmètre du repérage : locaux et parties d'immeubles concernés (zone d'intervention) :

Parties d'immeuble concernées / Locaux à investiguer

Parties d'immeuble concernées ou Locaux à investiguer	N° du local
Chambre n°1	1
Chambre n°2	2
Cuisine	3
Entrée	4
Salle de bain n°1	5
Séjour	6
Salle de bain n°2	7
Pièce 1	8
Pièce 2	9

Programme de repérage

Liste des composants et parties de composants à inspecter découlant du programme des travaux, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 :

3.2 Rapports précédemment réalisés

Néant

4 Conditions de réalisation du repérage

4.1 Dates et Nature des visites sur site

Néant

4.2 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur Conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020

4.3 Conditions d'inaccessibilité ou d'impossibilité de réaliser des investigations approfondies

Néant

4.4 Liste des Zones présentant des Similitudes d'Ouvrages

Dans le cadre de la mission de repérage, l'opérateur de repérage a défini les Zones Présentant des Similitudes d'Ouvrages suivantes :

Z001 : Plancher Revêtement de sol (continue : NON)

Localisation	Désignation	Matériau ou Produit identifié	Référence (Sondage)
Cuisine	Plancher	Revêtement de sol	

5 Résultats du repérage

5.1 Résultats de l'Analyse Documentaire :

Titre
Programme de travaux

Amiante

5.2	Liste des matériaux et produits repérés
------------	--

Local	Zone	Elément	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence d'amiante (oui/non)	Estimation de la quantité
Chambre n°1	Toutes Zones	Mur	Peinture		Non	
	Plafond	Plafond	Peinture		Non	
	Sol	Plancher	Revêtement de sol		Non	
Chambre n°2	Plafond	Plafond	Peinture		Non	
	Sol	Plancher	Revêtement de sol		Non	
	Toutes Zones	Mur	Peinture		Non	
Cuisine	Toutes Zones	Mur	Peinture	Résultat d'analyse (P002)	Non	
	Plafond	Plafond	Peinture		Non	
	Sol	Plancher	Revêtement de sol	Résultat d'analyse (P001)	Non	
Entrée	Plafond	Plafond	Peinture	Résultat d'analyse (P003)	Non	
	Sol	Plancher	Revêtement de sol	Résultat d'analyse		7,31 m²
	Toutes Zones	Mur	Peinture		Non	
Salle de bain n°1	Plafond	Plafond	Peinture		Non	
	Sol	Plancher	Carrelage		Non	
	Toutes Zones	Mur	Peinture		Non	
	Toutes Zones	Mur	Faïence		Non	
Séjour	Plafond	Plafond	Peinture		Non	
	Sol	Plancher	Revêtement de sol	Résultat d'analyse (P004)	Non	
	Toutes Zones	Mur	Peinture		Non	
Salle de bain n°2	Plafond	Plafond	Peinture		Non	
	Sol	Plancher	Carrelage		Non	
	Toutes Zones	Mur	Peinture		Non	
	Toutes Zones	Mur	Faïence		Non	
Pièce 1	Plafond	Plafond	Peinture		Non	
	Sol	Plancher	Revêtement de sol		Non	
	Toutes Zones	Mur	Peinture		Non	
Pièce 2	Toutes Zones	Mur	Peinture		Non	
	Plafond	Plafond	Peinture		Non	
	Sol	Plancher	Carrelage		Non	

5.3	Rappel des obligations du propriétaire concerné par la mission de repérage
------------	---

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé

publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

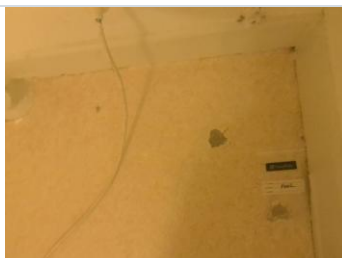
En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

ANNEXE : Fiches d'identification et de cotation



ELEMENT : Plancher

Emplacement



Nom du client CCI MOSELLE Métropole Metz

Nom de l'opérateur NADJI Karim

Numéro de dossier CCI MOSELLE 71661 16.03.26

Date de prélèvement

Pièce ou local Entrée

Référence du sondage

Matériau Revêtement de sol

Localisation Plancher - Sol

Résultat amiante



SUSCEPTIBLE DE CONTENIR DE L'AMIANTE



PRELEVEMENT : P001

Emplacement



Nom du client CCI MOSELLE Métropole Metz

Nom de l'opérateur NADJI Karim

Numéro de dossier CCI MOSELLE 71661 16.03.26

Date de prélèvement 16/03/2026

Pièce ou local Cuisine

Référence du sondage

Matériau Revêtement de sol

Localisation Plancher - Sol

Résultat amiante

ABSENCE D'AMIANTE



PRELEVEMENT : P002

Emplacement



Nom du client CCI MOSELLE Métropole Metz

Nom de l'opérateur NADJI Karim

Numéro de dossier CCI MOSELLE 71661 16.03.26

Date de prélèvement 16/03/2026

Pièce ou local Cuisine

Référence du sondage

Matériau Peinture

Localisation Mur - Toutes Zones

Résultat amiante

ABSENCE D'AMIANTE



PRELEVEMENT : P003

Nom du client	CCI MOSELLE Métropole Metz	Nom de l'opérateur	NADJI Karim
Numéro de dossier	CCI MOSELLE 71661 16.03.26	Date de prélèvement	16/03/2026
Pièce ou local	Entrée	Référence du sondage	
Matériau	Peinture	Localisation	Plafond - Plafond
Résultat amiante	ABSENCE D'AMIANTE		



PRELEVEMENT : P004

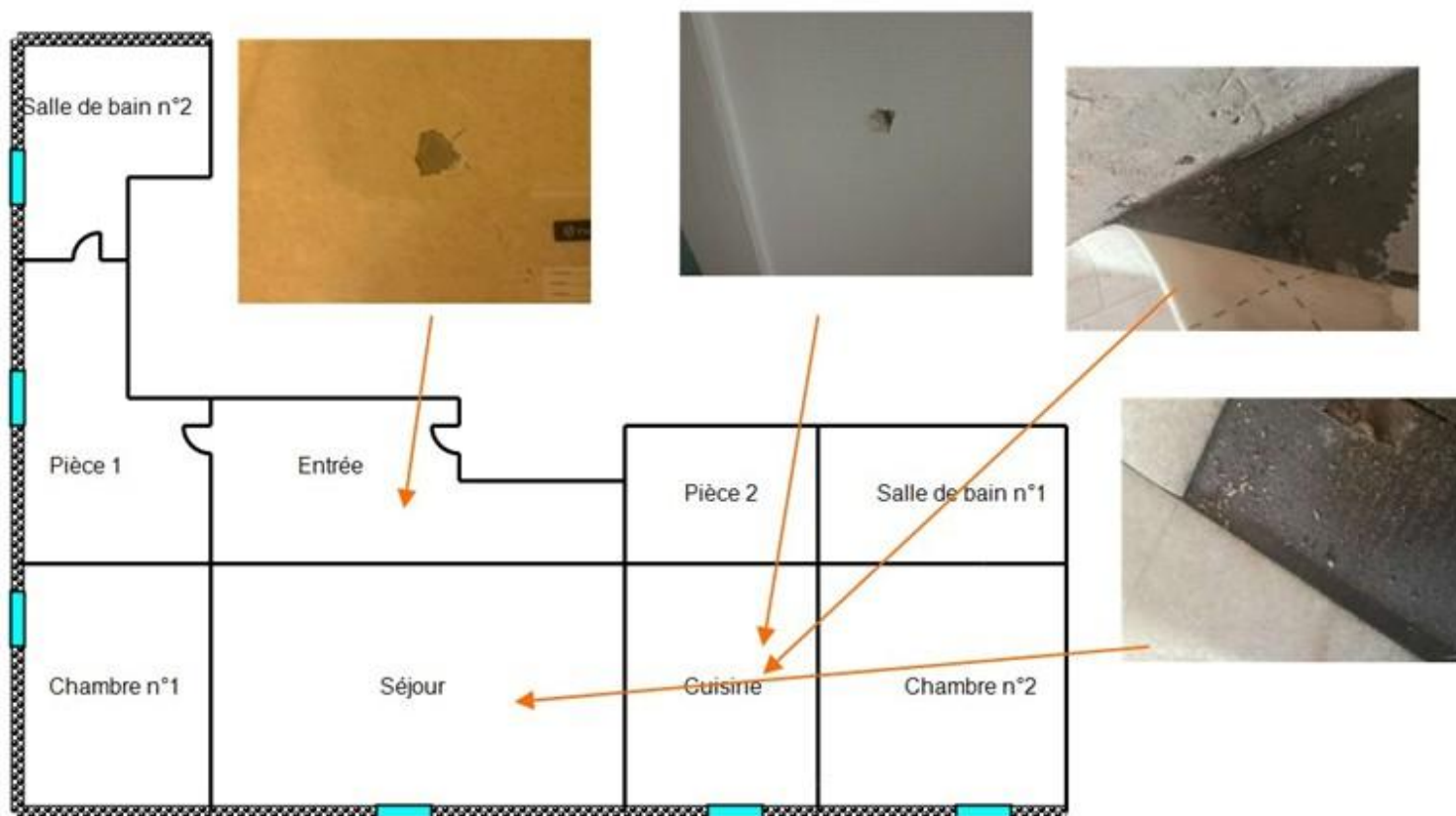
Emplacement			
			
Nom du client	CCI MOSELLE Métropole Metz	Nom de l'opérateur	NADJI Karim
Numéro de dossier	CCI MOSELLE 71661 16.03.26	Date de prélèvement	16/03/2026
Pièce ou local	Séjour	Référence du sondage	
Matériau	Revêtement de sol	Localisation	Plancher - Sol
Résultat amiante	ABSENCE D'AMIANTE		

ANNEXE : Plans et/ou Croquis



PLANCHE DE REPERAGE

Client	CCI MOSELLE Métropole Metz	Titre Croquis N°1	
N° dossier	CCI MOSELLE 71661 16.03.26		
N° planche	1/1	Version 0	Adresse 10 avenue Foch 57000 METZ
Type	Croquis		
Date	31/03/2026	Localisation / Bâtiment	
Intervenant	NADJI Karim	Niveau	
Origine du plan	Cabinet de diagnostics	Commentaire	



ANNEXE : Procès verbaux d'analyse



PV_00720260301783556



Analyses pour le Bâtiment

CIEL EXPERTISES
Karime NADJI/P
Z.A. de la Koehl
57670 FRANCAULTROFF

Notre référence : AR-26-LE-107693-01

Numéro de dossier : 26A010775

Référence de dossier :

CCI MOSELLE 71661 16.03.26 A - 10 avenue Foch 57000 METZ - CCI MOSELLE

Métropole Metz

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 26A010775-001 - Référence P001-Cuisine - Sol - Plancher - Revêtement de sol, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26A010775-002 - Référence P002-Cuisine - Toutes Zones - Mur - Peinture, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26A010775-003 - Référence P003-Entrée - Plafond - Plafond - Peinture, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26A010775-004 - Référence P004-Séjour - Sol - Plancher - Revêtement de sol, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne

Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 388 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-RI-019942-01 Date d'émission de rapport : 30/03/2026 13:38 Page1/3
Référence laboratoire N° : 26RI019862 Référence de suivi du dossier N° : 26A010775
Reçu au laboratoire le : 24/03/2026 Date de réception : 20/03/2026
Date d'analyse : 27/03/2026
Référence dossier Client: 26A010775 - CCI MOSELLE 71661 16.03.26 A - 10 avenue Foch 57000 METZ - CCI MOSELLE
Métropole Metz
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	26A010775-001 - P001-Cuisine - Sol - Plancher - Revêtement de sol	Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type revêtement de sol (marron)	MET /L4FJ	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	26A010775-002 - P002-sol entrée	Matériau souple de type revêtement de sol (beige)	MET /L4FJ	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple de type revêtement de sol (beige) en traces ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau de type peinture (vert) en traces	MET /L4FJ	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	26A010775-003 - P003-Entrée - Plafond Plafond - Peinture					

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-RI-019942-01 Date d'émission de rapport : 30/03/2026 13:38 Page2/3
Référence laboratoire N° : 26RI019862 Référence de suivi du dossier N° : 26A010775
Reçu au laboratoire le : 24/03/2026 Date de réception : 20/03/2026
Date d'analyse : 27/03/2026
Référence dossier Client: 26A010775 - CCI MOSELLE 71661 16.03.26 A - 10 avenue Foch 57000 METZ - CCI MOSELLE
Métropole Metz
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type maillage de fibres et liant (blanc) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET /L4FJ	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	26A010775-004 - P004-Séjour - Sol - Plancher - Revêtement de sol	Matériau de type mousse (blanc) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (fibreux) (gris)	MET /L4FJ	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination des Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-RI-019942-01 Date d'émission de rapport : 30/03/2026 13:38 Page3/3
Référence laboratoire N° : 26RI019862 Référence de suivi du dossier N° : 26A010775
Reçu au laboratoire le : 24/03/2026 Date de réception : 20/03/2026
Date d'analyse : 27/03/2026
Référence dossier Client: 26A010775 - CCI MOSELLE 71661 16.03.26 A - 10 avenue Foch 57000 METZ - CCI MOSELLE
Métropole Metz

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0.2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Validé et approuvé par :



Krzysztof Zemlo
Chef d'équipe

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

ANNEXE : Certificat de compétence



Numéro d'accréditation
4-0634
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER «Version 05» REV 01

Décerné à : **NADJI Karime**

Sous le numéro : **C2024-SE09-015**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION) **	Du 12/12/2024 Au 11/12/2031
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION) **	Du 12/12/2024 Au 11/12/2031
REALISATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE ***	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ *	Du 12/12/2024 Au 11/12/2031
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION *	Du 12/12/2024 Au 11/12/2031
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB *	Du 12/12/2024 Au 11/12/2031
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION) *	Du 18/10/2024 Au 17/10/2031
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION) *	Du 12/12/2024 Au 17/10/2031
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE) *	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM) *	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés applicables relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification réussie. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers opérations de contrôle/surveillance soient pleinement satisfaisants et sous réserve du respect des dispositions contractuelles. Ce certificat ne doit en aucun cas être reproduit ou falsifié. Toute tentative de copie ou de falsification sera passible de poursuites judiciaires conformément aux lois en vigueur. La validité de ce certificat est vérifiée par la présence des certifications concernées dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de WE-CERT (Qualit'Compétences) : www.qualit-competences.com

* Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

** Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

*** Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.125-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

Délivré à Thionville, le 12/12/2024

Par WE-CERT

Président



WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignonn, 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600054

ANNEXE : Attestation d'assurance



Attestation d'Assurance

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1 Cours Michelet – CS 30051, 92076 Paris la Défense Cedex atteste que :

CIEL EXPERTISES
ZA de la KOEHL
57670 FRANCAITROFF

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 56281077 qui a pris effet le 01/04/2016.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret
- d'application n° 2006 – 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ; garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur technique immobilier dans le cadre des prestations suivantes :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant vente
- Dossier technique amiante
- Etat parasitaire
- Installation intérieure d'électricité
- Installation intérieure de gaz
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performances énergétique
- Diagnostic d'assainissement non collectif
- Loi Carrez
- Prêt à taux zéro
- Certificat de décence
- Etat des lieux
- Repérage amiante avant travaux ou démolition
- Sécurité piscine
- Diagnostic technique global des immeubles relevant du statut de la copropriété.
- l'Audit énergétique
- Réalisation d'un projet de plan pluriannuel de travaux (PPPT)

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/04/2025 au 31/03/2026 inclus sous réserve du règlement de la cotisation émise ou à émettre.

Le présent document établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à Lyon le 04/04/2025
Pour la Compagnie

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris la Défense cedex
SIRET : 542 110 291 RCS Nanterre

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

Attestation d'Assurance



Responsabilité Civile Exploitation	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
• Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) - Tous dommages confondus OUI 10 000 000 EUR par sinistre sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : - Dommages matériels et immatériels consécutifs sauf cas ci-après : OUI 1 000 000 EUR par sinistre . Vol par préposés : OUI 15 300 EUR par sinistre - Dommages immatériels non consécutifs OUI 305 000 EUR par sinistre • Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) - Tous dommages confondus OUI 300 000 EUR par année d'assurance • Dommages à vos préposés - Dommages corporels et matériels accessoires OUI 1 000 000 EUR par année d'assurance		
Responsabilité Civile Professionnelle	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
• Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus OUI 500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre dont : - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets, documents supports informatiques) remis en vue de l'exécution d'une prestation y compris frais de reconstitution OUI 100 000 EUR par année d'assurance - Dommages résultant d'infections informatiques OUI 30 000 EUR par année d'assurance		
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garantie souscrite	Montants maximums garantis
Frais et honoraires assurés, quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR HT par année d'assurance

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr



CIEL Expertises

Siège :

**ZA de la Koehl
57670 FRANCAITROFF**

Tel : 03 87 86 34 91 – Fax : 03 87 01 88 47

**E-mail : contact@ciel.expert
www.cielexpertises.com**

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° CCI MOSELLE 71661 16.03.26

ATTESTATION D'ASSURANCE

Attestation d'Assurance



Allianz Responsabilité Civile des Entreprises de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1 Cours Michelet – CS 30051, 92076 Paris la Défense Cedex atteste que :

CIEL EXPERTISES
ZA de la KOEHL
57670 FRANCAITROFF

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 56281077 qui a pris effet le 01/04/2016.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret
 - d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur technique immobilier dans le cadre des prestations suivantes :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant vente
- Dossier technique amiante
- Etat parasitaire
- Installation intérieure d'électricité
- Installation intérieure de gaz
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performances énergétique
- Diagnostic d'assainissement non collectif
- Loi Carrez
- Prêt à taux zéro
- Certificat de décence
- Etat des lieux
- Repérage amiante avant travaux ou démolition
- Sécurité piscine
- Diagnostic technique global des immeubles relevant du statut de la copropriété.
- l'Audit énergétique
- Réalisation d'un projet de plan pluriannuel de travaux (PPPT)

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/04/2025 au 31/03/2026 inclus sous réserve du règlement de la cotisation émise ou à émettre.

Le présent document établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à Lyon le 04/04/2025
Pour la Compagnie

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris la Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris la Défense Cedex
www.allianz.fr

Attestation d'Assurance



Responsabilité Civile Exploitation	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
• Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) - Tous dommages confondus OUI 10 000 000 EUR par sinistre sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : - Dommages matériels et immatériels consécutifs sauf cas ci-après : OUI 1 000 000 EUR par sinistre . Vol par préposés : OUI 15 300 EUR par sinistre - Dommages immatériels non consécutifs OUI 305 000 EUR par sinistre • Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) - Tous dommages confondus OUI 300 000 EUR par année d'assurance • Dommages à vos préposés - Dommages corporels et matériels accessoires OUI 1 000 000 EUR par année d'assurance		
Responsabilité Civile Professionnelle	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
• Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus OUI 500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre - dont : - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets, documents supports informatiques) remis en vue de l'exécution d'une prestation y compris frais de reconstitution OUI 100 000 EUR par année d'assurance - Dommages résultant d'infections informatiques OUI 30 000 EUR par année d'assurance		
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garantie souscrite	Montants maximums garantis
Frais et honoraires assurés, quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR HT par année d'assurance

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

Certificat de compétences diagnostiqueur immobilier



Numéro d'accréditation
4-0634
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 05»
REV 01

Décerné à : **NADJI Karime**

Sous le numéro : **C2024-SE09-015**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION) **	Du 12/12/2024 Au 11/12/2031
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION) **	Du 12/12/2024 Au 11/12/2031
REALISATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE ***	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ *	Du 12/12/2024 Au 11/12/2031
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION *	Du 12/12/2024 Au 11/12/2031
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB *	Du 12/12/2024 Au 11/12/2031
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION) *	Du 18/10/2024 Au 17/10/2031
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION) *	Du 12/12/2024 Au 17/10/2031
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE) *	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM) *	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés applicables relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification réussie. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers opérations de contrôle/surveillance soient pleinement satisfaisants et sous réserve du respect des dispositions contractuelles. Ce certificat ne doit en aucun cas être reproduit ou falsifié. Toute tentative de copie ou de falsification sera passible de poursuites judiciaires conformément aux lois en vigueur. La validité de ce certificat est vérifiée par la présence des certifications concernées dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de WE-CERT (Qualit'Compétences) : www.qualit-competences.com

* Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

** Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

*** Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.125-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

Délivré à Thionville, le 12/12/2024

Par WE-CERT

Président



WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignon, S7 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600054

FRANCAITROFF le 31/03/2026

CCI MOSELLE

5 Rue Jean Antoine Chaptal
57070 METZ

Référence Rapport : CCI MOSELLE 71661 16.03.26

Objet : Attestation sur l'Honneur

Adresse du bien :

**10 avenue Foch
57000 METZ**

Type de bien : Appartement

Date de la mission : 16/03/2026

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Marc ERBS , atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et disposer des moyens en matériel (en bon état de fonctionnement et étalonnés) et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par **NADJI Karim** :

- ↳ Présentant des garanties de compétence () et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ↳ Ayant souscrit une assurance (<nomAssurSiege>, contrat 56281077 – **validité jusqu'au 31/03/2026**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- ↳ N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer, , l'expression de nos salutations distinguées.

Marc ERBS
CIEL Expertises



CIEL Expertises
Z.A. de la Koehl - 57670 FRANCAITROFF
Tél. : 03 87 86 34 91 - Fax : 03 87 01 88 47
SIRET : 491500443 00016

Nota : L'attestation d'assurance et la certification sont disponibles sur notre site internet : www.cielexpertises.com